

„ de consécration , dont il jouit aujourd'hui
 „ exclusivement ; & on n'impose aux évêques
 „ déjà élus & consacrés d'autre obligation en-
 „ vers la chaire de Pierre , sinon de lui an-
 „ noncer par une lettre d'avis , ou plutôt de
 „ dérision , qu'ils se sont mis en possession ,
 „ contre les Canons , de la plénitude du sa-
 „ cerdoce.

„ Ainsi , pour employer les expressions ,
 „ dont se servoit autrefois S. Nicolas I , *on* Lettre 28
 „ *anéantit les privilèges , qui ont autrefois* à Hinc-
 „ *donné naissance aux privilèges des au-* mar de
 „ *tres évêques.* Il y a plus ; les colonnes de Rheims
 „ l'Eglise , c'est-à-dire , les évêques , n'étant plus dans Lab-
 „ appuyées *sur la pierre , mais sur le sable ,* be , tom.
 „ *sans fondement ,* les fideles , qui sont bâtis 8 , p. 407.
 „ par dessus , en forme de maison spirituelle , S. Luc. 6.
 „ sont menacés d'une ruine prochaine & iné- 48.
 „ vitable. Car , selon le témoignage de S. Léon. Serm. 3
 „ le-Grand : *La force de tous est appuyée* pour le
 „ *sur son élection.* jour de
 „ son élect.
 „ chap. 3
 „ édit. de
 „ Lyon
 „ 1700.

*secrationis jure exuitur ; nec episcopis jam electis
 & consecratis , alia , erga Petri cathedram , obli-
 gatio imponitur , nisi ut litteris nunciatoriis , aut po-
 tius derisoriis , sacerdotii , a se contra Canones usur-
 pati , certiore illum faciant.*

*Igitur , illustrissime præsul , sicut inquebat olim
 S. Nicolaus I , privilegia ista cassantur , per quæ
 privilegia cæterorum episcoporum initium olim
 fumpisse noscuntur. Imò columnis Ecclesiæ , id est
 episcopis , non amplius super Petram , sed super are-
 nam sine fundamento imitentibus ; populo fideli ,
 veluti cuidam domui spirituali desuper ædificatæ ,
 certum est proxima imminet ruina. Teste enim S. Leone
 magno : In Petro omnium fortitudo munitur , &*

Epist. 28
 ad Hinc-
 mar. Rem.
 apud Labbe,
 tom. 8 , p.
 407.
 Luc. 6 48